

Axel Fisher⁰¹

Université de Liège
Centre de recherche en
sciences de la ville, du
territoire et du milieu
rural (Lepur – Faculté
d'Architecture)
Chercheur

Marc Goossens⁰²,
Rita Occhiuto⁰³

Université de Liège
Centre de recherche en
sciences de la ville, du
territoire et du milieu
rural (Lepur – Faculté
d'Architecture)
Professeurs

Paul Christian Hautecler⁰⁴,
Claudine Houbart⁰⁵

Université de Liège
Faculté d'Architecture
Chefs de travaux

17-23

Vers une politique active du patrimoine bâti dans le SDER nouveau

La rue des Brasseurs, à Namur, est l'un des projets pilotes mis en place sous l'impulsion du Conseil de l'Europe dans les années 1970 pour redéfinir le cadre de la rénovation urbaine.
© Claudine Houbart, 2010

01
Architecte et Docteur en
Architecture.

02
Architecte, Urbaniste et
Professeur.

03
Architecte, Docteur
en Urbanisme et
Aménagement du Territoire
et Professeur.

04
Architecte et membre de la
CRMSF – Wallonie.

05
Architecte, licenciée
en histoire de l'art et
archéologie, maître
en conservation des
monuments et villes
historiques, membre de la
CRMSF – Wallonie.



Restauration et restitution
de l'état de 1905 du
«Jardin d'hiver» de l'hôtel
Métropole à Bruxelles.
Architectes : AM Hervé van
den Haute – Cabinet p. HD
© Paul Hautecler



La *Conférence permanente du Développement territorial* (CPDT) s'est vue confier l'établissement du *Diagnostic territorial de la Wallonie*.⁰⁶ Les auteurs y ont contribué à la partie portant sur la thématique sectorielle «Patrimoine bâti»⁰⁷; ils y exploraient les effets concrets des récentes évolutions de la thématique sur le terrain et les liens établis entre patrimoine et aménagement du territoire à l'échelle régionale.

Cet article présente les principaux constats posés concernant les outils existants et les thèmes dominants le débat actuel, afin de proposer un questionnement sur les outils et méthodes existants d'une part, et les options politiques de l'autre.

Dans le document approuvé en 1999 par le Gouvernement wallon, le patrimoine bâti apparaît en tant que politique sectorielle énoncée de manière très succincte et réductrice dans des chapitres spécifiques. Alors que cet aspect pour autant qu'il soit considéré dans une acception plus large constitue un vecteur essentiel du développement territorial durable et un levier puissant sur lequel il est possible d'agir pour répondre aux enjeux et défis que s'assigne la Wallonie.

Le patrimoine bâti ne se limite en effet pas, comme le SDER le laissait transparaître à un cumul d'objets : constructions, monuments, installations... «qui en raison de leur intérêt collectif contribuent

à l'identité régionale». Il inclut à part entière les structures spatiales qui le forment et le portent. Le patrimoine bâti se décline alors aussi en tissu urbain, noyau rural, structure paysagère. De plus, dans une approche dynamique des mutations territoriales pensée sur le long terme, le patrimoine ne peut être dissocié des modes d'appropriation et de production qui en assurent la pérennité. C'est en agissant sur les mécanismes d'évolution des systèmes structuraux majeurs qui forment et portent le patrimoine à travers le temps mais qui assurent aussi la cohérence socio-spatiale du territoire qu'il est possible d'ouvrir de réelles perspectives d'actions durables et de dépasser enfin le principe de réaffectation de bâtiments comme seul mode opératoire.

La politique régionale du patrimoine bâti se met pourtant encore actuellement en œuvre à travers des voies et moyens assez disparates qui sont administrés de manière autonome avec pour conséquence d'affaiblir la perspective de formation de stratégies efficaces.

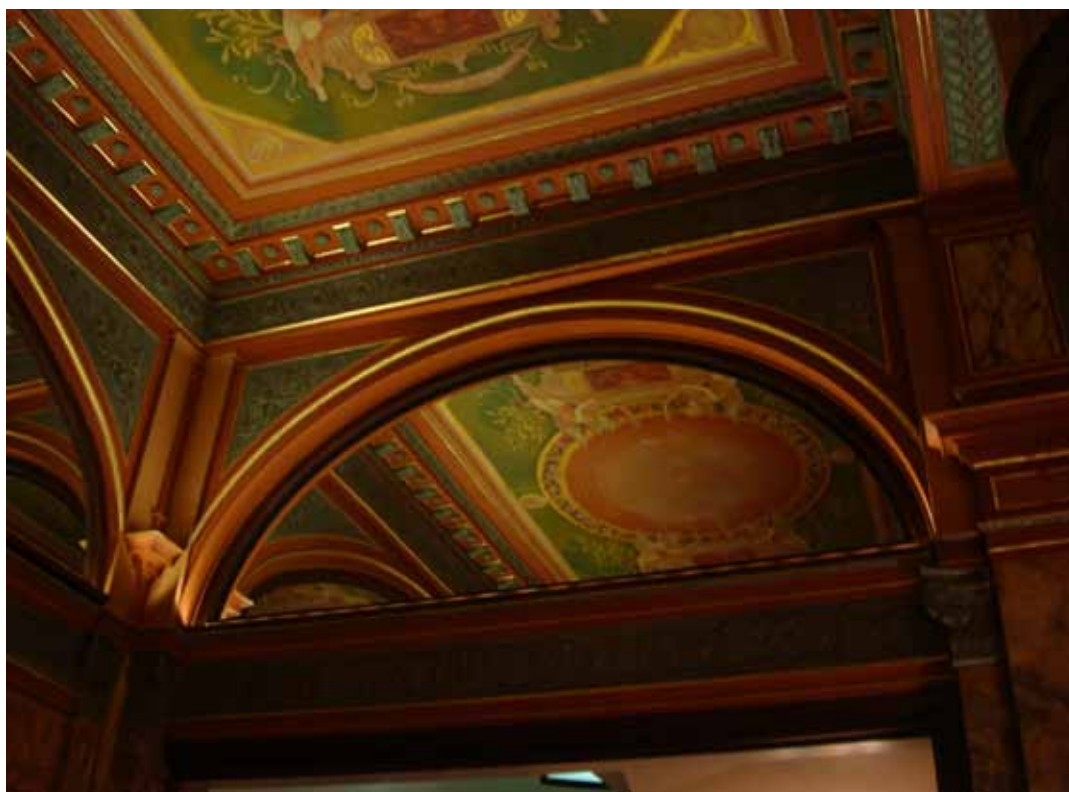
Par sa définition restrictive du patrimoine bâti, le SDER 99 se met dans l'impossibilité d'énoncer de manière nuancée ses objectifs et principes spatiaux et ne peut dès lors lier les intentions formulées de manière très générale à la mise en pratique des instruments très concrets qu'il préconise. De cette façon, il n'arrive pas à joindre la politique générale à ses effets spatiaux.

06
Secteur : Le Patrimoine Bâti,
dans COLLECTIF, CPDT,
*Diagnostic territorial de
la Wallonie*, SPW, Namur,
2010, p. 207-216.

07
L'étude de ce secteur
thématique a été
développée par la
collaboration des
équipes de la Faculté
d'Architecture-ULG/Lepur
et du CREAT-UCL.

08
R. KOOLHAAS, *Preservation
is overtaking us*, dans
Future Anterior, v. 1, n° 2,
2004, p. 1-4;
[http://www.oma.eu/
projects/2010/venice-
biennale-2010-cronocaos](http://www.oma.eu/projects/2010/venice-biennale-2010-cronocaos).

Restauration et restitution de l'état de 1905 du «Jardin d'hiver» de l'hôtel Métropole à Bruxelles. Architectes : AM Hervé van den Haute – Cabinet p. HD © Paul Hautecler



09 COLLECTIF, CPDT, *Le patrimoine, outil de développement territorial. Thème 5.2 : le patrimoine bâti*, Rapport de recherche, 2002, p. 115.

10 Th. CORTEMBOS, *Le nouvel inventaire du patrimoine architectural en Région wallonne : un outil de connaissance pour les collectivités locales*, dans *Les Cahiers de l'Urbanisme*, 32, 2000, p. 64-71.

11 DGATLP, *La DGATLP, sa vision, ses objectifs : Rapport d'activité*, MRW, Namur, 2007, p. 107 ; J. KIEVITS, Fiche d'information théorique et pratique, dans *Aménagement du territoire et urbanisme*, 9, 2009. [<http://www.iewonline.be/IMG/pdf/L51anx.pdf>] ; L. DIEZ, *Le patrimoine, un développement durable qui s'ignore*, dans *Les Cahiers de l'Urbanisme*, 72, 2009.

12 Restauration d'une partie des fortifications médiévales de la Porte en Corroy à Dinant ; cf. *La Lettre du Patrimoine*, 7, 2007, p. 22.

Le patrimoine pourrait être appréhendé à travers des démarches de lecture critique itérative annonçant un *temps présent apte à relancer le temps futur*.

Parmi les positions les plus retentissantes au niveau international, celle de R. Koolhaas⁰⁹ vise le caractère invasif de la préservation du patrimoine (12% de la surface terrestre serait soumise à mesure de protection). Au-delà des polémiques disciplinaires possibles à partir de ce type de donnée, ne pouvons-nous pas relire ce constat comme une invitation à reconsidérer le patrimoine bâti comme un substrat porteur d'un *continuum territorial*, implicitement en lien à l'urbanisme et au paysage ?

Le CWATUPE fait écho à cette question : «Le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants.»

Des outils inadéquats ?

En Wallonie, l'élargissement de la notion de patrimoine bâti – du monument remarquable au patrimoine mineur, vernaculaire, industriel, jusqu'à «l'ensemble ordinaire à valeur patrimoniale»⁰⁹ – s'est traduite par plusieurs nouvelles dispositions, propres à la culture patrimoniale, comme la reconnaissance du *Petit Patrimoine Populaire Wallon* ou la campagne d'actualisation des inventaires du patrimoine.¹⁰ Toutefois, le patrimoine est encore considéré comme un répertoire d'objets

singuliers et autonomes auxquels s'appliquent les outils de protection, d'entretien, de conservation et de restauration. Par exemple, la description du rôle du patrimoine dans la structuration des villes, bourgs et villages, des paysages wallons est le maillon faible des inventaires et aucun autre outil ne comble actuellement ce manque.

Les outils issus du champ de l'aménagement ou de l'urbanisme «opérationnel» sont, quant à eux, soit trop génériques pour appréhender la réalité complexe et spécifique des patrimoines qu'ils entendent protéger¹¹ (comme le *règlement sur les centres anciens protégés* ou le *règlement général des bâtisses en site rural*), soit trop pauvres en contenus patrimoniaux (comme les périmètres de *renovation* et de *revitalisation urbaine*).

Thèmes dominants : une interprétation wallonne de la conservation intégrée

Le patrimoine bâti est pris en considération en tant que thématique sectorielle de l'aménagement du territoire en Wallonie, en particulier à travers la doctrine de la conservation intégrée (cf. encadré ci-contre), entérinée par le dispositif normatif wallon.

Mis à part quelques rares expériences s'inscrivant dans une démarche attentive aux *valeurs d'accompagnement* des monuments¹² ou celles d'une requalification urbaine de plus large

envergure¹³, en Wallonie *conservation intégrée* rime surtout avec réaffectation fonctionnelle *tout court* des biens classés¹⁴ : une acception bien en-deçà des ambitions originales de cette doctrine (cf. encadré ci-contre).

En outre, le débat tend actuellement à se déplacer vers la mise en conformité des performances énergétiques du bâtiment. Certes, les performances énergétiques des bâtiments anciens, en particulier des biens patrimoniaux, sont basses au vu des standards et des méthodes de calcul actuels ; les chances d'utilisation ou de reconversion de ce patrimoine en sont réduites et sa pérennisation peut être menacée. Mais la part relative des biens patrimoniaux sur l'ensemble du stock bâti est très limitée et leur influence sur le bilan énergétique de la région est ridiculement faible. Sous couvert des inquiétudes et des défis environnementaux qui affectent nos sociétés, le débat risque de basculer vers une vision étroite de l'écologie et du développement durable (cf. encadré p. 22).

Décloisonnement disciplinaire et options politiques

L'opportunité de poursuivre, en Wallonie, un «retour à la ville», que ce soit par la concentration des efforts sur les agglomérations urbaines déjà constituées ou plutôt par l'intensification des relations et services urbains dans les territoires à urbanisation diffuse existants, impose une réflexion sur la maîtrise formelle de ce revirement stratégique d'un développement par expansion à un développement par recyclage ou par substitution : «le siècle n'est plus à l'extension des villes mais à l'approfondissement des territoires.»¹⁵ De ce point de vue, on constate une réelle difficulté à appréhender d'une part la dimension urbaine et territoriale des objets patrimoniaux et de l'autre à ancrer les stratégies d'aménagement à des situations bâties concrètes. Cela ne relève probablement pas tant d'un manque d'intérêt ou d'efforts, que d'autres facteurs. Le cloisonnement traditionnel des disciplines et métiers impliqués ainsi que l'inadéquation d'outils patrimoniaux représente aujourd'hui un véritable obstacle à la prise en compte du patrimoine bâti dans l'aménagement du territoire. Pourtant, de nombreuses exhortations issues du champ du projet¹⁶ invitent à retrouver les raisons du contexte,

13
C. SCHAUT, *Patrimoine et développement urbain*, Namur, Ministère de la Région wallonne, 1996 ; T. LESPLINGART & L. DELHOUZÉE, Tournai, la revitalisation intégrée du cœur de ville, dans *Les Cahiers de l'Urbanisme*, 69, 2008, p. 96-97 ; <http://www.tournaicoeurcathedral.eu/>

14
Cf. *Les Cahiers de l'Urbanisme*, numéro spécial : *Métamorphoses*, 68, 2008 ; P. DUCHESNE & P. HENRION, *Patrimoine et réaffectation en Wallonie*, DGO4, Namur, 2005 ; *La Lettre du Patrimoine*, 1-24, 2006-2011.

15
S. MAROT, L'art de la mémoire, le territoire et l'architecture, dans *Le Visiteur : revue de critique des situations construites*, 4, 1999, p. 169.

16
S. MAROT, L'alternative du paysage, dans *Le Visiteur : revue de critique des situations construites*, 1, 1995, p. 54-81 ; S. MAROT, *L'art de la mémoire, le territoire et l'architecture*, Éditions de la Villette, Paris, 2010 ; P. C. PALERMO & D. PONZINI, Urban Design: The Lost Object, dans *Urban and Landscape Perspectives: Spatial Planning and Urban Development: Critical Perspectives*, 10, 2010.

a.
Recommandation 365 (1963) relative à la défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques [<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta63/FREC365.htm>]. Les confrontations ont lieu à Barcelone-Palma et Vienne en 1965, Bath en 1966, la Haye en 1967 et Avignon en 1968.

b.
R. M. LEMAIRE, *La rénovation des villes historiques. Un cas concret: Le Grand Béguinage à Louvain*, Commission économique pour l'Europe, Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, 2e cycle d'études sur la rénovation urbaine, Budapest, 27 avril - 7 mai 1970, thème B: rénovation des centres de villes, question particulière (d).

c.
NAMUR 80, *Namur. La ville ancienne et la rue des Brasseurs. Un problème d'avenir*, Ministère de la Culture française, 1972.

d.
En Belgique, 5 opérations sont menées, respectivement à Namur, Jumet, Bruges, Malines et Bruxelles.

Aux origines de la conservation intégrée

Jusqu'à la fin des années 1960, la *rénovation* et l'*assainissement* des quartiers anciens rime en Belgique avec démolition pure et simple : ces portions de tissu urbain et leurs constructions remontant parfois au bas Moyen Âge sont considérés comme des chancre et des taudis non-améliorables ; aucune raison ne semble justifier leur conservation. Comme l'illustre encore la Charte de Venise de 1964, malgré une tentative, en théorie, de dépasser le seul monument, les principes de conservation restent de facto orientés vers celui-ci, le tissu urbain ancien en constituant, tout au plus, le *cadre* ou le contexte de mise en valeur. Parallèlement toutefois, émerge au niveau international, une réflexion plus large sur le cadre de vie et les besoins sensibles de l'homme, induite par la critique naissante des expériences de reconstruction d'après-guerre selon les principes de la Charte d'Athènes des CIAM. Dès 1963, le Conseil De l'Europe initie une série de confrontations d'experts sur le thème de la *réanimation* des ensembles historiques^a, auxquelles participe très activement le belge Raymond M. Lemaire (1921-1997), auteur de la rénovation du Grand Béguinage de Louvain qui fait figure d'exemple.^b À ces réflexions font rapidement écho, sur le plan national, une série d'initiatives menées par le milieu associatif : à Namur par exemple, la démolition du quartier du Grognon, terminée en 1972, déclenche le combat de l'association Namur 80 pour la préservation de la Rue des Brasseurs, menacée par l'aménagement d'une voie rapide.^c Les politiques, sollicités par les citoyens, encouragés et encadrés par le Conseil de l'Europe, se penchent dès lors sur une révision des outils législatifs à travers la réalisation de projets pilotes, en vue de l'année européenne du patrimoine de 1975.^d La *Déclaration du Congrès pour le patrimoine architectural européen* (Amsterdam, 1975) qui en résulte pose les principes de la *conservation intégrée* qui seront repris par la Résolution 28 du Conseil de l'Europe (1976) et adoptés par la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe* (Grenade, 1985), elle-même ratifiée par la Belgique en 1992. L'un des principaux apports est de souligner l'indispensable collaboration des administrations du patrimoine et de l'aménagement du territoire. Si celle-ci est restée, jusqu'à aujourd'hui, dans le meilleur des cas, très timide, les enjeux environnementaux et sociétaux soulevés par le récent *Diagnostic territorial de la Wallonie* constituent sans aucun doute un puissant stimulant pour des recherches convergentes et un rôle actif du patrimoine bâti au sens large dans l'évolution future et la structuration du territoire wallon.

De haut en bas :
Restauration et
réhabilitation des
bâtiments du Musée
Curtius à Liège.
Architectes : AM Cabinet
p.HD et Jean-Marc Huygen

Interventions Architectes :
Daniel Dethier et Collège
d'Architectes Lesage-Satin
© Jean-Luc Deru photo-
daylight.com

Galerie de liaison dans
la cour du Curtius.
Restauration et
réhabilitation des
bâtiments du Musée
Curtius à Liège.
Architectes : AM Cabinet

p.HD et Jean-Marc Huygen
Interventions Architectes :
Daniel Dethier et Collège
d'Architectes Lesage-Satin
© Jean-Luc Deru photo-
daylight.com



a.
Charte de Venise (1964),
Déclaration d'Amsterdam
(1975), Convention de
Grenade (1985), Document
de Nara sur l'authenticité
(1994).

b.
P. COLLINS, *Changing ideals
in modern architecture,
1750-1950*, Londres:
Faber & Faber, 1965 (trad.
française: *L'architecture
moderne, principes et
mutations, 1750-1950*, Éd.
Parenthèses, Marseille,
2009).

Restauration ou réaffectation?

Longtemps les seules options de restauration envisageables étaient la restitution d'un état imaginé (Viollet-Le-Duc), ou la posture s'opposant à toute restauration comme inversion du cours naturel du Temps (John Ruskin). L'alternative du *laisser mourir* ruskinien s'est ouverte dès le début du 19^e siècle aux premières interrogations sur les philosophies de restauration et déboucha dans la seconde moitié du 20^e siècle sur l'énoncé de principes limitant l'appropriation des monuments par les architectes-créateurs.³ Les interventions devaient être précédées par une documentation préalable exhaustive, les arbitrages ne pouvant être faits par le seul auteur de projet.

Toutes ces chartes de bonnes intentions exaltaient et prônaient encore le respect de l'œuvre, le passage du temps et surtout la *réutilisation*. Un monument restitué est plus souvent condamné comme *faux historique et esthétique* qu'un monument respectueux des modifications du temps et réhabilité. En 1965 Peter Collins^b écrit: «Si nous prenons... la définition la plus traditionnelle de l'architecture c'est-à-dire celle de Vitruve: *utilitas, firmitas, venustas*, il est certain qu'aucune de ces trois composantes, ne pourra jamais être totalement rejetée...» Hélas en restauration, de ces trois qualités, les autorités publiques ne parviennent qu'à concevoir l'*utilitas*, en vertu de l'art. 5 de la Charte de Venise: «La conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société...» Ainsi, les exemples ne manquent pas de détournements des fonctions primitives *nobles* au profit de fonctions utilitaires, oubliant que la Charte dit aussi que «... une telle affectation est souhaitable mais

elle ne peut altérer l'ordonnance ou le décor.» Il est encore courant de voir les autorités ou des propriétaires sans scrupules demander le classement de bâtiments souvent sans intérêt, afin d'obtenir un financement pour leurs façades tout en s'adonnant à toutes sortes d'interventions pour les adapter aux règlements divers (incendie, économies d'énergies...). Les monuments en ressortent réduits à des *carcasses* vidées, reperçées et remplies au gré des besoins. Il nous prend tout d'un coup l'envie de nous ranger aux côtés de Ruskin et de préférer la ruine ou avec Koolhaas de préférer la démolition, à la réhabilitation. Le *façadisme* – apparu dans les années 1970-1980 comme un procédé de rétention de façades historiques ou de parois extérieures des bâtiments anciens avec des édifications nouvelles de caractère contemporain à l'intérieur, et si longtemps décrié – réapparaît aujourd'hui sous le masque de la réaffectation. Il s'agit d'une préservation épidermique de l'architecture où la mystification est complète: la façade, désolidarisée de son contenu, est ainsi autorisée à accueillir une fonction quelconque et indifférente à son expression architecturale. Considérer le patrimoine comme un objet singulier, détaché de son environnement, le vide de sa valeur poétique, symbolique et historique, à la faveur d'un consumérisme adouci par la bonne conscience du sauvetage des monuments. Accepter la doctrine de la conservation intégrée comporte un prix: pourrait-on réfléchir à distinguer entre les réhabilitations qui peuvent se faire sur n'importe quel bâtiment – qu'il soit de qualité ou d'accompagnement, voire classé – et qui pourraient être réalisées par n'importe quel architecte, et la restauration qui serait un acte dévolu à des spécialistes formés à une analyse approfondie du monument?

Projet de Réhabilitation du HF6 à Seraing. Extrait de Élixa BALDIN & Claudia PORZIONATO, *Une nouvelle espérance pour Seraing. Partenariat entre nature et artifice pour réorienter le devenir*, Thèse en Architecture, Istituto Universitario d'Architettura di Venezia (IUAV), Direction prof. Arch. Renato Bocchi IUAV – Co-direction Rita Occhiuto exISALL-ULG.



dont le patrimoine bâti est part active à tous les effets, qui rejoignent souvent l'une des recommandations de la *Déclaration d'Amsterdam*: «Pour mettre en œuvre une telle politique [de conservation intégrée], respectant avec intelligence, sensibilité et économie l'environnement construit par l'homme, les pouvoirs locaux doivent (...) s'appuyer sur une analyse de la texture des ensembles urbains et ruraux, notamment leur structure, leurs fonctions complexes ainsi que les caractéristiques architecturales et volumétriques de leurs espaces bâtis et ouverts.» Il y aurait déjà une prédisposition à adopter une attitude transdisciplinaire, et quelques instruments méthodologiques existeraient déjà.¹⁷ Il s'agirait alors de mettre à disposition des terrains de rencontre propices, comme par exemple l'ouverture des formations universitaires aux apports des savoirs aux multiples échelles du territoire. D'autre part, l'option politique prédominante a fait de la préservation du patrimoine bâti une des clés de voûtes du projet de Wallonie, comme atout d'un développement économique portant sur le tourisme.¹⁸ Si cette politique mérite d'être poursuivie, les enjeux actuels invitent à repenser la liste des priorités politiques et le rôle actif que devrait avoir le patrimoine bâti, comme support de la qualité du cadre de vie, de la lisibilité, de l'intelligibilité de l'espace wallon.

17
A. LÉVEILLÉ (dir.), *Atlas du territoire genevois: permanences et modifications cadastrales aux XIX^e et XX^e siècles*, Goerg, Genève, 4 volumes: 1993, 1997, 1998, 1999; <http://www.ge.ch/patrimoine/references.asp>.

18
F. JORIS, Patrimoine et tourisme: quelques éléments de l'équation, dans *Les Cahiers de l'Urbanisme*, 39, 2002, p. 54-60.

Vers une vision active du patrimoine ordinaire

Dans le cadre de la «soutenabilité territoriale» visée par Le SDER, le patrimoine bâti, analysé en toute son épaisseur de matière et temps, offre déjà les prémices d'une dualité intégrée qui bouleverse les logiques en cours. Le patrimoine, objet d'oppositions qui ont rarement utilisé son potentiel dual intrinsèque est, en effet, une unité de synthèse qui conjugue «permanence» (mémoire, trace, passé) et «relance» (projet, jet, futur). Sclérosé par la fièvre scientifique des années 1970 et 1980, il est encore aujourd'hui menacé par des pensées qui n'en font pas une vraie variable du système territorial: il est «à préserver», «à rénover», «à adapter aux nouveaux standards», ou à l'opposé, il est «à nier», «à raser», «à oublier», mais qu'est-il au juste?

Est-il détenteur de dynamiques propres aptes à en réactualiser le rôle?

Le plus souvent il est «objet» à exploiter et les politiques les plus respectueuses en font un bien commercial à vendre à travers la pratique du tourisme, qui parfois fait basculer la culture vers le folklore. Dans une politique aussi pré-moderniste que celle d'Haussmann à Paris, le patrimoine est l'un des éléments du nouveau système spatial, obtenu non sans modifications radicales du corps urbain. L'haussmannisation pourrait être relue comme un projet nouveau qui emprunte les mailles et le système structurel de l'ancien en reprogrammant de manière systémique le devenir.

Certes, il s'agit d'une digression historique étrange, mais qui indique que le patrimoine bâti demeure largement incompris et sous-estimé dans la politique de développement actuelle.

Malgré les révisions et les nuances à apporter à la considération du «monument», les pratiques en cours n'en font pas encore un déclencheur de nouvelles perspectives pour le projet du territoire. U. Eco fait appel à l'aptitude à renouveler les chaînes signifiantes, afin de ne plus tenir en vie des «boîtes vides» qui perdent progressivement la capacité à «signifier» pour les jeunes générations.

Les politiques devraient favoriser des démarches capables de réduire l'écart entre production passée et prospection future, en faisant du patrimoine un «pivot» de redéploiement.

Ce potentiel est encore moins exploité pour le «patrimoine ordinaire».

L'ordinaire incarne les valeurs sous-jacentes, peu visibles, rhizomiques, du territoire wallon. S'attaquer à cette dimension signifie comprendre la structure d'un territoire massivement construit dans le temps, à travers la sédimentation de matériaux épars et de bâti mineur à moindre valeur, qui sont toutefois le résultat d'actions et d'usages trop souvent sous-estimés par l'urbanisme officiel.

L'ampleur de ce phénomène s'impose soudainement comme une structure patrimoniale qui caractérise le territoire. Apparaissent des structures signifiantes qui relèvent de l'intérêt patrimonial. Les considérer comme un levier important pour le SDER signifie orienter la politique de développement vers des lectures plus attentives aux qualités spatiales que les habitants composent, déforment, choisissent, en adoptant des configurations souvent économes, intelligentes, durables: certaines ancrées, conscientes des limites imposées par le sol, d'autres, par contre, ignares et bavardes, porteuses des signes d'un lien rompu avec le territoire et le paysage.